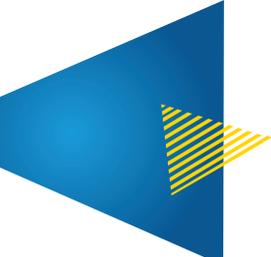




MODIFICATIONS STATUTAIRES





L'article 19 des statuts du District prévoit que :

« Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts.

Le COMITE DIRECTEUR vous présente les modifications statutaires de nos Statuts du District des Hauts-de-Seine de Football.





Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 8 - Objet</u></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; <p>[...]</p> <p><u>Article 12 - Assemblée Générale</u></p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p> <p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.</p>	<p><u>Article 8 - Objet</u></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; <p>[...]</p> <p><u>Article 12 - Assemblée Générale</u></p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p> <p>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de club, au sens des présents statuts.</p> <p>[...]</p> <p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque club actif au jour de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.</p> <p>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente</p>



Ancien texte	Nouveau texte
<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.2 des présents Statuts.</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p>	<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.2 des présents Statuts.</p> <p>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.2, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</p> <p>[...]</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, à distance ou en physique,</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...]</p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...] - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ; [...] <p>13.3 Mode de scrutin [...] La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...] Nul ne peut être sur plus d'une liste. [...]</p>	<p>garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...] Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ; [...] - la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ; [...] <p>13.3 Mode de scrutin [...] La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection. [...] Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>13.8 Fonctionnement [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p> <p>Article 14 - Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p> <p>Article 15 - Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection [...]</p>	<p>13.8 Fonctionnement [...] Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et / ou par voie électronique. [...]</p> <p>Article 14 - Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement [...] Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et / ou par voie électronique. [...]</p> <p>Article 15 - Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection [...] Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District. En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</p>



Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales</u></p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. 18</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.- accéder à tout moment au bureau de vote ;- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;- d'adresser au Comité directeur tout conseil et toute observations relatives au respect des dispositions statutaires ;- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal de l'Assemblée avant ou après la proclamation des résultats	<p><u>Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales</u></p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. 18</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.- accéder à tout moment au bureau de vote ;- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;- d'adresser au Comité directeur tout conseil et toute observations relatives au respect des dispositions statutaires ;- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal de l'Assemblée avant ou après la proclamation des résultats <p>Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts</p>

L'Assemblée Générale du District doit prendre acte de ces modifications statutaires, ce qui entraînera la modification des statuts du District.



LA GARENNE COLOMBES SCEAUX
ANTONY LEVALLOIS PERRET
VANVES MONTROUGE
CLAMART PUTEAUX RUEIL MALMAISON
NANTERRE MEUDON COURBEVOIE
BOULOGNE BILLANCOURT
ISSY-LES-MOULINEAUX
FONTENAY-AUX-ROSES
NEUILLY-SUR-SEINE
CHATENAY-MALABRY
VILLE D'AVRAY SÈVRES
CHATILLON MALAKOFF
VILLENUEVE-LA-GARENNE
SURESNES PLESSIS ROBINSON
GENNEVILLIERS COLOMBES ASNIÈRES
CLICHY BAGNEUX CHAVILLE
SAINT CLOUD
GARCHES VAUCRESSON
BOURG-LA-REINE

le foot
de toutes
les couleurs!